

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2021

Lundi le 15 février 2021
À compter de 17 h 32
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-73

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

4.- GESTION DU TERRITOIRE

Adoption de
l'ordre du jour



Contrat
2020-24 -
mandat de
services
professionnels -
restauration des
rives du fossé
Lamothe -
honoraires
supplémentaires

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-74

ATTENDU la résolution 2020-108 adoptée le 2 mars 2020, par laquelle le contrat 2020-24, relatif à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la restauration des rives du ruisseau Lamothe, était accordé à la firme " Terraformex " au montant de 33 342,75 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires seront nécessaires pour la surveillance des travaux de stabilisation des rives du ruisseau Lamothe ;

ATTENDU QUE le coût total des honoraires supplémentaires, est de 20 695,50 \$ (incluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** lesdits honoraires supplémentaires au contrat 2020-24 d'une somme de 20 695,50 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2020-24 à 54 038,25 \$ (incluant les taxes) au lieu de 33 342,75 \$ (incluant les taxes).
- **DE MODIFIER** le contrat 2020-24 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires pour une somme de 20 695,50 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2020-24 à 54 038,25 \$ (incluant les taxes).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce dépassement au règlement 1308 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-75

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-26 pour des travaux d'aménagement d'une place publique au parc Foisy - choix des modules de jeux pour enfants, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

● Budget	5 %
● Concept global	25 %
● Fonction ludique	30 %
● Fonction psychomotrice	30 %
● Qualité du produit et du service	10 %

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE : 100 %

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2021-26 -
approbation
de la grille de
pondération
pour le choix
des modules
et équipements
de jeux pour
enfants -
travaux
d'aménagement
d'une place
publique
au parc Foisy

Contrat
2021-27 -
approbation
de la grille de
pondération
pour le choix
des équipements
d'entraînement
extérieur -
travaux
d'aménagement
d'une place
publique
au parc Foisy

RÉSOLUTION 2021-76

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-27 pour des travaux d'aménagement d'une place publique au parc Foisy - choix des équipements d'entraînement extérieur, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

- | | |
|------------------------------------|------|
| • Budget | 5 % |
| • Concept global | 20 % |
| • Accessibilité | 30 % |
| • Fonction psychomotrice | 30 % |
| • Qualité du produit et du service | 15 % |

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE : 100 %

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2021-77

ATTENDU les demandes budgétaires exprimées par le conseil d'administration de la *Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville* pour son exercice financier 2021.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la trésorière par intérim de la Ville soit et est habilitée à procéder au paiement d'une somme maximale de 31 500 \$, à même le poste budgétaire 02-720-00-910 durant le cours de l'année 2021. Cette contribution équivaut au plafond de la participation municipale.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est également autorisée à accorder à la *Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville* une avance de fonds approximative de 168 800 \$, remboursable et exempte d'intérêts, cette dernière somme devant être obligatoirement imputée à la réduction des emprunts hypothécaires dudit centre et qu'enfin, la trésorière de la Ville soit et est autorisée à approprier cette somme à même les disponibilités générales du fonds des activités financières au poste 03-650-00-000.
- **QU'il** soit et est autorisé d'accorder à la *Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville* une subvention au montant de 161 055,96 \$, lequel montant sera utilisé pour payer le compte de taxes foncières municipales 2021 à même le poste 02-190-00-910 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville
(CCCTB) -
contribution
2021



Embauche
d'un agent
de prévention -
Service de la
sécurité
incendie

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-78

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** Mme Laurence Jourdain soit et est nommée au poste d'agent de prévention au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 17 février 2021.

Le salaire se situera à la classe 1 de la grille salariale de l'annexe K portant sur les conditions de travail - agent de prévention régulier et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2021-79

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques appelée le « *Circuit électrique* » ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue à cet effet avec Hydro-Québec en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite renouveler ladite entente de partenariat.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** M. Robert Asselin soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de renouvellement pour une période initiale de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellements automatiques, aux conditions énoncées à ladite entente de partenariat, pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Renouvellement
de l'entente de
partenariat
pour le
déploiement de
bornes de
recharge
Programme
« Circuit
électrique » -
autorisation
de signatures



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2021-80

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec la Ville de Blainville relative au prêt d'un officier cadre du Service de la sécurité incendie de Blainville à Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la restructuration du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse en date du 31 août 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **QUE** conformément à l'article 7 de ladite entente, la Ville de Sainte-Thérèse informe la Ville de Blainville de son intention de mettre fin à l'entente mentionnée au préambule.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Fin de l'entente
de service en
sécurité
incendie - Ville
de Blainville

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2021-81

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 17 h 57.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER